

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1707

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« , à la sécurité sanitaire de l’alimentation et à la durabilité des systèmes agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent compléter la rédaction de l’alinéa 6 en précisant que les politiques publiques agricoles, alimentaires et de la pêche doivent améliorer la capacité à parer non seulement aux conséquences des crises de toute nature sur la sécurité alimentaire, c’est à dire à la capacité de se nourrir, mais aussi aux menaces en matière de sécurité sanitaire de l’alimentation et au maintien dans la durée de systèmes agricoles viables sur le plan social, environnemental et économique.

Cette précision élargit ainsi le champ des crises à l’ensemble des risques et aléas qu’ils soient de nature géopolitiques, climatiques, sanitaires ou issus de choix économiques pouvant impacter directement l’alimentation des Français.